



Conseil économique et social

Distr. générale
13 février 2024
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité d'administration de l'Accord européen relatif
au transport international des marchandises dangereuses
par voies de navigation intérieures (ADN)

Trente et unième session
Genève, 26 janvier 2024

Rapport du Comité d'administration de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures sur sa trente et unième session*

* Diffusé en allemand par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote
CCNR/ZKR/ADN/69.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1–3	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	4	3
III. Élection du bureau pour 2024 (point 2 de l'ordre du jour).....	5	3
IV. État de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) (point 3 de l'ordre du jour)	6–7	3
V. Questions relatives à la mise en œuvre de l'ADN (point 4 de l'ordre du jour)	8–20	3
A. Sociétés de classification	8	3
B. Autorisations spéciales, dérogations et équivalences.....	9–10	4
C. Notifications diverses	11–19	4
D. Autres questions.....	20	5
VI. Travaux du Comité de sécurité (point 5 de l'ordre du jour)	21–25	5
VII. Programme de travail et calendrier des réunions (point 6 de l'ordre de jour)	26	6
VIII. Questions diverses (point 7 de l'ordre du jour)	27–28	6
A. Modules d'apprentissage en ligne.....	27	6
B. Hommage à M. P. Dufour (France)	28	6
IX. Adoption du rapport (point 8 de l'ordre du jour).....	29	6

I. Participation

1. Le Comité d'administration de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures a tenu sa trente et unième session à Genève le 26 janvier 2024. Des représentants des Parties contractantes ci-après ont pris part aux travaux de la session : Allemagne, Autriche, Belgique, Fédération de Russie, France, Luxembourg, Roumanie, Royaume des Pays-Bas et Suisse.
2. Le Comité d'administration a noté que les représentants des Parties contractantes participant à la session avaient été accrédités et que le quorum nécessaire pour prendre des décisions – soit au moins la moitié des Parties contractantes – était atteint.
3. Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 17 de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN), et comme suite à une décision du Comité (ECE/ADN/2, par. 8), un représentant de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) a pris part à la session en qualité d'observateur.

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Document : ECE/ADN/68 et Add.1

4. Le Comité d'administration a adopté l'ordre du jour établi par le secrétariat et a pris note de la présentation des documents informels INF.1 et INF.2.

III. Élection du bureau pour 2024 (point 2 de l'ordre du jour)

5. Sur proposition du représentant de la Belgique, M. B. Beldman (Royaume des Pays-Bas) a été élu Président et M. B. Birkhuber (Autriche) a été réélu Vice-Président pour les sessions de 2024.

IV. État de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) (point 3 de l'ordre du jour)

6. Le Comité d'administration a noté que le nombre de Parties contractantes à l'ADN s'était maintenu à 18.
7. Les corrections proposées figurant à l'annexe II du document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/84 et à l'annexe I du document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/86 ont été communiquées le 22 octobre 2023 aux Parties contractantes pour acceptation (voir le document C.N.452.2023.TREATIES-XI-D-6). Les corrections ont été réputées acceptées le 20 janvier 2024.

V. Questions relatives à la mise en œuvre de l'ADN (point 4 de l'ordre du jour)

A. Sociétés de classification

8. Le Comité d'administration a constaté qu'aucun autre renseignement n'avait été transmis concernant les sociétés de classification recommandées et a rappelé qu'il avait été demandé à toutes les sociétés de classification ADN recommandées de faire valoir directement auprès de lui, et en dernier ressort pour la prochaine session (août 2024), leur certification, établie conformément à la norme EN ISO/IEC 17020:2012 (à l'exception du paragraphe 8.1.3).

B. Autorisations spéciales, dérogations et équivalences

Documents : ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2024/31 (Royaume des Pays-Bas)
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2024/32 (Royaume des Pays-Bas),
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2024/33 (Royaume des Pays-Bas),
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2024/34 (Royaume des Pays-Bas)

Documents informels : INF.4, INF.5, INF.6, INF.7 et INF.8 de la quarante-troisième session du Comité de sécurité de l'ADN (Royaume des Pays-Bas)

9. Après avoir rappelé les conclusions du débat (voir ECE/TRANS/WP.15/AC.2/88, par. xx à xx) du Comité de sécurité concernant les demandes de recommandation que l'autorité compétente du Royaume des Pays-Bas avait formulées en vue de permettre, au titre du 1.5.3.2, l'utilisation de piles à hydrogène ou de méthanol comme carburant pour la propulsion de bateaux, en dérogation à l'ADN, le Comité d'administration a pris note de ces conclusions et a décidé de reporter l'examen de cette question à sa session suivante, en août 2024. Le représentant du Royaume des Pays-Bas s'est porté volontaire pour soumettre des demandes actualisées, pour examen à ladite session.

10. Il a été rappelé que le texte des autorisations spéciales, accords spéciaux, dérogations et équivalences, ainsi que les informations sur leur situation, et le texte des déclarations pouvaient être consultés sur le site Web de la CEE aux adresses suivantes : <https://unece.org/special-authorizations> et <https://unece.org/equivalences-and-derogations>.

C. Notifications diverses

Documents informels : INF.1 (Autriche),
INF.2 (Royaume des Pays-Bas)

11. Les Gouvernements autrichien (document informel INF.1) et néerlandais (document informel INF.2) ont fourni des statistiques relatives aux examens. Le Comité d'administration s'est félicité de ces documents et a décidé de transmettre les informations correspondantes au groupe de travail informel de la formation des experts afin que celui-ci procède à un examen approfondi. Il a été indiqué que les statistiques relatives aux examens étaient jugées très utiles et le groupe de travail informel a été invité à déterminer comment il serait possible de prescrire aux Parties contractantes de transmettre ces données statistiques de manière régulière. Il a été indiqué que la liste des déclarations devant être faites par les Parties contractantes figurait à l'annexe du rapport du Comité d'administration sur sa deuxième session (voir ECE/ADN/4).

12. Le Comité d'administration a décidé de mettre à profit également ses contacts bilatéraux avec d'autres Parties contractantes pour soulever cette question. Afin de recueillir les coordonnées des autorités compétentes des Parties contractantes, le secrétariat a été invité à se mettre en rapport avec les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève concernées.

13. Le représentant de la Belgique a rappelé la discussion qui s'est tenue au sein du Comité de sécurité de l'ADN sur la nécessité d'établir, à l'intention des autorités compétentes, des lignes directrices sur la façon d'établir les statistiques relatives aux examens afin d'éviter des divergences pour ce qui est de la communication des données. Le Comité d'administration a invité le groupe de travail informel de la formation des experts à envisager également l'élaboration de telles lignes directrices.

14. Le Comité d'administration a invité les pays à vérifier les coordonnées de leur autorité compétente et, s'ils ne l'avaient pas déjà fait, à agréer les sociétés de classification de la liste recommandée, conformément aux dispositions du paragraphe 1.15.2.4 du Règlement annexé.

15. Il a été rappelé que, conformément aux dispositions du paragraphe 1.16.4.3 du Règlement annexé à l'ADN, le Comité d'administration devait tenir à jour une liste des organismes de visite désignés. Les informations reçues à ce jour peuvent être consultées sur

le site Web de la CEE à l'adresse suivante : <https://unece.org/country-information-competent-authoritiesnotifications-according-194>.

16. Il a été rappelé également que les spécimens d'attestation d'expert reçus par le secrétariat pouvaient être consultés sur le site web de la CEE, à l'adresse suivante : <https://unece.org/model-expert-certificates>.

17. Le représentant de l'Allemagne a indiqué que son gouvernement avait établi un nouveau spécimen d'attestation d'expert muni d'une puce électronique. Il a proposé de communiquer au secrétariat des informations actualisées sur ce spécimen. Les attestations émises jusqu'à présent contenaient une coquille, qui devait être corrigée dès que possible. La validité de l'attestation peut néanmoins toujours être vérifiée à l'aide de la puce électronique. Le représentant de l'Allemagne informera le Comité d'administration de l'évolution de la situation.

18. Il a été noté que seules 10 Parties contractantes avaient envoyé leurs spécimens d'attestation d'expert au secrétariat. Le Comité d'administration a souligné qu'il importait de mettre ces informations à la disposition des organismes chargées du contrôle de l'application de la réglementation dans les plus brefs délais.

19. Il a été rappelé aux Parties contractantes qui ne l'avaient pas encore fait qu'elles étaient invitées à communiquer au secrétariat des spécimens d'attestation d'expert et leurs statistiques relatives aux examens sur l'ADN.

D. Autres questions

Document : ECE/ADN/2024/2 et Corr.1 (Allemagne et Autriche)

20. Le Comité d'administration a adopté la liste de contrôle normalisée des bateaux conformément au paragraphe 1.8.1.2.1 de l'ADN pour les bateaux-citernes soumise par l'Allemagne et l'Autriche. Le secrétariat a été invité à publier cette liste sur le site Web.

VI. Travaux du Comité de sécurité (point 5 de l'ordre du jour)

Document : ECE/ADN/2024/1 et Corr.1

21. Le Comité d'administration a pris note des travaux du Comité de sécurité, dont il est rendu compte dans le rapport sur la quarante-troisième session de celui-ci, tenue à Genève du 22 au 26 janvier 2024 (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/88 et Add.1). Il a noté que le Comité de sécurité avait examiné et vérifié tous les amendements au Règlement annexé à l'ADN qu'il avait proposés à ses sessions de 2022 et de 2023 pour entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025 (tels que récapitulés par le secrétariat dans les documents ECE/ADN/2024/1 et Corr.1), en avait modifié certains et avait proposé de nouveaux amendements et de nouvelles corrections à l'édition 2023 de l'ADN. Le Comité a adopté l'ensemble de ces amendements et corrections, qui sont répertoriés dans les annexes I et II du rapport du Comité de sécurité, respectivement. Le secrétariat a été prié de prendre les mesures nécessaires pour informer les Parties contractantes des corrections effectuées conformément à la procédure habituelle, afin que les textes puissent être modifiés le plus rapidement possible.

22. Le Comité d'administration a demandé au secrétariat d'établir une liste récapitulative de toutes les propositions d'amendement qu'il avait adoptées pour entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025, afin qu'elles puissent faire l'objet d'une proposition officielle de modification de l'ADN conformément à la procédure visée à l'article 20. La notification devrait être diffusée au plus tard le 1^{er} juillet 2024 et mentionner la date prévue d'entrée en vigueur du 1^{er} janvier 2025.

23. Il a été rappelé qu'à sa quarante-quatrième session, le Comité de sécurité examinerait uniquement, pour adoption et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, les amendements et corrections aux textes déjà adoptés visant à assurer l'harmonisation avec les dispositions du RID et de l'ADR, suivant les décisions prises par la Réunion commune de la Commission d'experts du RID et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses à sa

session de printemps, en mars 2024, et par le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses à sa 115^e session, en avril 2024.

24. Le Comité d'administration a invité les secrétariats de la CEE et de la CCNR à continuer de travailler ensemble à l'harmonisation de toutes les versions linguistiques de l'édition 2025 de l'ADN. Il a aussi demandé au secrétariat d'établir l'édition récapitulative de l'ADN tel que modifié au 1^{er} janvier 2025 en tant que publication des Nations Unies et de la mettre à disposition avant cette date afin que les pays puissent s'organiser pour en appliquer les nouvelles dispositions.

25. Le Comité d'administration s'est félicité que le Comité de sécurité ait adopté la version révisée de son règlement intérieur, telle qu'elle figure à l'adresse suivante : <https://unece.org/sites/default/files/2023-08/Rules%20of%20procedure%20ADN%20Safety%20Committee%20F.pdf>.

VII. Programme de travail et calendrier des réunions (point 6 de l'ordre de jour)

26. Le Comité d'administration a noté que sa prochaine session s'ouvrirait le 30 août 2024 à midi et que la date limite de soumission des documents était le 31 mai 2024.

VIII. Questions diverses (point 7 de l'ordre du jour)

A. Modules d'apprentissage en ligne

27. Le Comité d'administration a pris note de l'information communiquée par l'Allemagne selon laquelle le groupe de travail informel de l'apprentissage en ligne RID/ADR/ADN discutait d'une combinaison de modules d'apprentissage en ligne et de séances en présentiel qui pourrait être intéressante pour le groupe de travail informel de la formation des experts. Toutes les délégations intéressées ont été invitées à participer à la réunion suivante du groupe de travail informel de l'apprentissage en ligne.

B. Hommage à M. P. Dufour (France)

28. Ayant été informé que M. Pierre Dufour prendrait bientôt sa retraite et n'assisterait plus aux sessions, le Comité d'administration lui a rendu hommage pour le soutien important qu'il a apporté aux travaux du comité au cours des treize dernières années et l'a remercié de s'être attaché à fournir des informations sur les liens entre la navigation maritime et la navigation intérieure. Le Comité d'administration lui a souhaité une longue et heureuse retraite.

IX. Adoption du rapport (point 8 de l'ordre du jour)

29. Le Comité d'administration a adopté le rapport sur sa trente et unième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat et adressé par courrier électronique aux délégations pour approbation après la session.
